

RÉALISEZ-VOUS

Volume 2 - Numéro 3

Pourquoi toujours faire rimer REER avec hiver?

L'automne est à nos portes et dans les prochaines semaines, comme chaque année, vous vous préparez pour l'hiver.

Cette dernière saison, pour bon nombre d'investisseurs, représente la période privilégiée pour cotiser à son REER. De nombreux contribuables se retrouvent lors des derniers jours de février à devoir braver le froid, mais surtout la cohue des épargnants désireux de passer rapidement à leur caisse pour effectuer leur cotisation REER annuelle, en se promettant bien que l'année suivante, ils sauront éviter cette fâcheuse situation.

Réalisez-vous que vos habitudes de cotisation peuvent influencer significativement vos revenus à la retraite? Le tableau ci-contre est très éloquent à cet égard. Ainsi, en supposant un taux de croissance de 6,5% sur une période de 30 ans, une cotisation REER mensuelle vous permettrait de bénéficier de 15417\$ de plus que si elle était versée en fin d'année. Autre possibilité, si votre cotisation se fait en un versement unique, et ce, en début d'année financière et non à la fin comme pour la majorité des investisseurs, vous pourriez accumuler 28 072\$ de plus.



Montant accumulé après 30 ans à un taux de 6,5 %¹

Cotisation de 5 000\$ versée à la fin de chaque année | **431 874 \$**

Cotisation de 5 000\$ versée en 12 versements égaux, chaque année | **447 291 \$**

Cotisation de 5 000\$ versée au début de chaque année | **459 946 \$**

¹ Exemple de calcul basé sur un taux de 6,5% composé annuellement et basé sur un portefeuille diversifié.

Cette année, nous vous proposons d'adopter de nouvelles habitudes et de venir nous rencontrer afin que nous examinions ensemble certaines stratégies REER qui méritent une réflexion plus poussée. Une stratégie adaptée permettrait à de nombreux épargnants de prendre leur retraite quelques années plus tôt!

Le REER, votre partenaire financier à vie!

Grâce à l'aide-mémoire ci-après, évaluez rapidement dans quelle mesure vous tirez avantage des meilleures stratégies pour maximiser vos cotisations REER.

- Je détiens un REER.
- J'ai fait procéder à une analyse financière à la retraite.
- Je cotise tôt dans l'année ou périodiquement à l'aide de virements automatiques.
- Je profite de mes droits REER inutilisés.
- Je verse la cotisation maximale annuelle permise.
- Je prévois le fractionnement du revenu en cotisant au REER de mon conjoint.
- J'emprunte pour cotiser à mon REER.
- Je tire parti de la règle sur les cotisations excédentaires de 2 000 \$.
- Je profite des possibilités de report des cotisations.

Venez nous rencontrer.

Chez Desjardins, c'est toute l'expertise, tous les moyens, toute une retraite, pour vous!



Vincent Bélanger

Planificateur financier

Tél. : 514 637-7114, poste 238

Sans frais : 1 888 637-7114, poste 238

vincent.belanger@desjardins.com

Planificateur financier et représentant en épargne collective pour Desjardins Cabinet de services financiers inc.



Charlene Poirier

Conseillère en finances personnelles

Tél. : 514 637-7114, poste 237

Sans frais : 1 888 637-7114, poste 237

charlene.p.poirier@desjardins.com

Représentante en épargne collective pour Desjardins Cabinet de services financiers inc.



Alain Beauvais

Conseiller en finances personnelles

Tél. : 514 637-7114, poste 242

alain.beauvais@desjardins.com

Planificateur financier et représentant en épargne collective pour Desjardins Cabinet de services financiers inc.

Caisse Desjardins Lachine/Saint-Pierre

1625, rue Notre-Dame

Lachine (Québec) H8S 2E5

Téléphone : 514 637-4691 ou

Sans frais : 1 888 637-7114

Télécopieur : 514 637-9060

Les stratégies REER « avancées »

À mesure que vous avancez en âge et que votre situation financière s'améliore, les stratégies REER qui s'offrent à vous deviennent plus élaborées et demandent que l'on s'y attarde plus longuement. En effet, la retraite approche et vos REER représentent une partie fort importante de vos avoirs. Voici plus spécifiquement quelques stratégies qui vous permettraient d'optimiser vos revenus de retraite et de jouir ainsi d'une retraite sans souci.

L'analyse financière à la retraite —

Un examen indispensable

Comme le **temps** est un facteur de succès déterminant pour faire fructifier votre argent, vous avez avantage à préparer les plus grandes vacances de votre vie en commençant à les planifier dès maintenant. Nous vous proposons donc d'effectuer votre analyse financière à la retraite. Au cours de cet exercice, nous vous aiderons à quantifier vos objectifs de retraite, à évaluer votre situation financière, à déterminer votre profil d'investisseur et, finalement, à mettre en place la stratégie de placement qui vous permettra de dégager les revenus nécessaires pour réaliser vos ambitions. Comme plusieurs facteurs peuvent venir modifier votre situation financière et votre revenu à la retraite, nous procéderons alors à une révision périodique de votre analyse à la retraite. Desjardins a développé la solution *Vision retraite Desjardins*, un service d'accompagnement clés en main qui propose des conseils ainsi que des produits innovateurs répondant à vos trois principaux besoins : gestion des revenus, protections d'assurance vie et d'assurance santé, transfert des avoirs.

Les droits REER inutilisés —

Pour rattraper le temps perdu

La majorité des Canadiens n'utilisent pas toutes leurs cotisations REER. Pourquoi ne pas profiter de cet avantage le plus rapidement possible ? Vos cotisations peuvent être faites au comptant ou sous forme de valeurs mobilières, dans la mesure où ces valeurs sont admissibles au REER. Notez toutefois que cette dernière option peut déclencher un gain de capital imposable. Si vous n'êtes pas en mesure de vous prévaloir de vos droits REER inutilisés, nous disposons de différentes solutions de financement susceptibles de vous permettre d'augmenter la valeur de votre portefeuille à la retraite, et ce, sans déstabiliser votre budget.



Comme vous pouvez le constater, la stratégie relative aux droits inutilisés peut s'avérer complexe. Dans ce contexte, il est primordial d'en discuter avec nous afin d'évaluer les différents scénarios personnalisés.

Fractionnement du revenu à l'aide du REER de votre conjoint — Économie d'impôts

Le REER du conjoint est un moyen simple de fractionner votre revenu à la retraite. Les cotisations sont déductibles de votre revenu, mais le régime est établi au nom de votre conjoint. Ainsi, les prestations à la retraite provenant de ce REER seront imposables sur les revenus de votre conjoint, suivant son taux d'imposition marginal. Cependant, n'oubliez pas que si vous retirez des sommes versées au REER du conjoint pendant l'année d'imposition en cours ou pendant les deux années subséquentes c'est vous, et non votre conjoint, qui serez imposé.

Cotisations excédentaires de 2 000 \$ — Un avantage de plus!

Saviez-vous que vous pouvez verser des cotisations excédentaires, et ce, jusqu'à concurrence d'un total de 2 000 \$ à vie? La *Loi de l'impôt sur le revenu* permet à un contribuable de 18 ans et

À retenir en 2007!

Date limite de cotisation : 1^{er} mars 2008

Cotisation maximale : 19 000 \$

plus de maintenir une cotisation excédentaire maximale de 2 000 \$. Si vous avez des liquidités en surplus, investissez cette somme dans votre REER. Ce placement générera des rendements non imposables. Voilà une cotisation versée d'avance que vous déduirez dans le futur!

Les années suivantes, vous pourrez déduire une cotisation excédentaire à condition de détenir des droits de cotisation sur lesquels la déduction pourra s'appliquer. Par ailleurs, notez que si vous dépassez la cotisation excédentaire admissible de 2 000 \$, l'Agence de revenu du Canada prévoit qu'une pénalité de 1 % par mois s'appliquera sur l'excédent.

Report de cotisation — Le choix du moment est important pour déduire votre cotisation

Bien qu'il soit recommandé de verser votre cotisation REER annuellement, vous pouvez choisir de reporter la déduction à une année d'imposition subséquente.

Supposons un taux marginal d'imposition de 25 %, mais de 40 % l'an prochain en raison d'une hausse de revenu prévue. En versant une cotisation de 10 000 \$ déduite du revenu imposable cette année, on obtient une économie d'impôt de 2 500 \$, l'an prochain, elle serait de 4 000 \$.

AVIS LÉGAL SUR LA CONVERSION DE REER EN FERR À 69 ANS REPORTÉE À 71 ANS

À la suite de son dernier budget, le gouvernement fédéral a décidé de faire passer, dès 2007, la limite d'âge de 69 à 71 ans pour l'échéance des régimes enregistrés d'épargne-retraite (REER) et des comptes de retraite immobilisés (CRI). Cette décision vous permet, dans un premier temps, de continuer à cotiser à votre REER ou à celui de votre conjoint jusqu'à 71 ans, si vous avez des droits de cotisation inutilisés. Dans un deuxième temps, elle reporte le moment où vous aurez à transformer votre REER ou CRI en revenus de retraite. Si vos revenus provenant d'autres sources sont suffisants pour maintenir votre niveau de vie, il peut être fiscalement avantageux de transformer vos REER et CRI en revenus de retraite le plus tard possible, puisque vos fonds continuent de fructifier à l'abri de l'impôt. Parlez-en à votre conseiller à la caisse.

Le REER peut donc vous accompagner tout au long de votre vie et devient un outil indispensable dans votre planification financière.

Venez nous rencontrer cet automne, pour faire un tour d'horizon de votre situation et tirer le maximum de votre REER.



Desjardins

Conjuguer avoirs et êtres

Imprimé à l'automne 2007

Le présent document est fourni seulement à titre d'information. Il n'a pas pour but de donner des conseils précis de nature financière, fiscale, juridique ou autre, et les exemples qui peuvent être fournis ne s'appliquent pas nécessairement à votre situation. Vous ne devez pas agir sur la foi de l'information contenue dans le présent document sans avoir pris l'avis d'un conseiller financier ou d'un autre professionnel. Desjardins ne peut aucunement être tenu responsable des conséquences de tout ordre ou décision d'investissement basés sur le contenu du présent document. Les Fonds Desjardins sont offerts par les représentants en épargne collective de Desjardins Cabinet de services financiers inc., une compagnie appartenant au Mouvement Desjardins. Les Fonds Desjardins ne sont pas garantis, leur valeur fluctue fréquemment et leur rendement passé n'est pas indicatif de leur rendement futur. Un placement dans un organisme de placement collectif peut donner lieu à des frais de courtage, à des commissions de suivi, à des frais de gestion et à d'autres frais. Veuillez lire le prospectus simplifié avant d'investir.